



## Commission Statut de l'Éducateur

### Réunion du Lundi 18 Décembre 2023

#### PV N°3

**Présents** : Joris DANGLES - Président de la Commission, Pierre BOURDET - Président du DAF, Jean Marie ANSELM I - Référent Elu, Gilles BOSCUS – CT PPF, Jérémie ROUMEGOUS - CT DAP, Cyril TREBOSC – Assistant Technique, Stéphane MARRE – Représentant des éducateurs

**Assiste** : Candy EVRARD ROUMEC - Agent de Développement

La réunion est ouverte à 18h00 par le Président de la Commission, Joris DANGLES.

La Commission Statut de l'Éducateur s'est réunie, au siège du District Aveyron Football, le lundi 18 décembre 2023 afin de délibérer sur les conventions reçues. A savoir qu'un e-mail a été envoyé sur la boîte mail officielle des clubs le 27 octobre 2023 avec une date butoir de retour fixée au 11 décembre 2023.

### **❖ RAPPEL du STATUT DEPARTEMENTAL et OBLIGATIONS** **Saison 2023-2024**

SAISON	2023-2024	
TERRITOIRE AVEYRON/LOZERE - STATUT DES EDUCATEURS		
CATEGORIE	Diplômes Requis	
U11 Niveau 1	CFI U10 à U13 <b>Certifié</b> (Licence Educateur Fédéral)	
U13 D1	CFI U10 à U13 <b>Certifié</b> (Licence Educateur Fédéral)	
U15 D1	CFI U14 à U19 <b>Certifié</b> (Licence Educateur Fédéral)	
U17 D1	CFI U14 à U19 <b>Certifié</b> (Licence Educateur Fédéral)	
Séniors D2	CFI <b>Séniors Certifié</b> (Licence Educateur Fédéral)	
Séniors D1	BMF : Responsable du Projet Sportif/Educatif/Associatif	<u>Présence du</u> <u>Responsable</u> <u>d'équipe sur le</u> <u>banc</u> <u>obligatoire</u>
	CFF3 <b>Certifié</b> (jusqu'en 2027) ou <b>Coach Séniors</b> (Licence Educateur Fédéral) : Responsable de l'équipe D1	

## DEPARTEMENTALE 1 SENIORS

- Obligation d'un Educateur Titulaire du BMF Responsable des Projets Sportif, Educatif et Associatif
- Obligation d'un Educateur Titulaire du CFF3 Responsable de l'équipe D1

1. A ce jour, le Club de : **506103 FC NAUCELLE**

La commission enregistre et donne un avis favorable à la demande de dérogation du FC NAUCELLOIS concernant Mr DEDUN Lucas. Ce dernier devra effectuer la Certification CFF3 au cours de la saison 2023/2024. Dans le cas contraire, il sera fait application de l'article 96 du Règlement des Championnats.

2. A ce jour, le Club de : **518104 AGUESSAC**

La commission enregistre et donne un avis favorable à la demande de dérogation du club AGUESSAC concernant Mr MULLER Gyslain. Ce dernier devra effectuer la Validation du BMF avant la fin de la saison 2024-2025. Dans le cas contraire, il sera fait application de l'article 96 du Règlement des Championnats.

## DEPARTEMENTALE D2 SENIORS

- Obligation d'un Educateur Titulaire du CFI Séniors

1. A ce jour, les Clubs de :

- **522123 BOUSSAC** : la commission enregistre et donne un avis favorable à la demande de dérogation de Boussac concernant Mr BONNEFILLE Romain. Ce dernier devra effectuer la formation CFI Séniors au cours de la saison 2023/2024. Dans le cas contraire, il sera fait application de l'article 96 du Règlement des Championnats.

- **524089 LE MONASTERE 2** : la commission enregistre et donne un avis favorable à la demande de dérogation du club du Monastère concernant Mr VIDALENC Yohan. Ce dernier devra effectuer la formation CFI Séniors au cours de la saison 2023/2024. Dans le cas contraire, il sera fait application de l'article 96 du Règlement des Championnats

- **551504 AVENIR FOOT LOZERE 3** : la commission enregistre et donne un avis favorable à la demande de dérogation du club de l'A.F.L. 48 concernant Mr TEISSIER Daniel. Ce dernier devra effectuer la formation CFI Séniors au cours de la saison 2023/2024. Dans le cas contraire, il sera fait application de l'article 96 du Règlement des Championnats

- **550228 PARELOUP CEOR** : la commission enregistre et donne un avis favorable à la demande de dérogation du club de Pareloup Céor concernant Mr ALVERNHEES Davy. Ce dernier devra effectuer la formation CFI Séniors au cours de la saison 2023/2024. Dans le cas contraire, il sera fait application de l'article 96 du Règlement des Championnats

- **503171 ST AFFRIQUE 2** : la commission enregistre et donne un avis favorable à la demande de dérogation du club du Stade Saint Africain concernant Mr CABELLO David. Ce dernier devra effectuer la formation CFI Séniors au cours de la saison 2023/2024. Dans le cas contraire, il sera fait application de l'article 96 du Règlement des Championnats

## CHAMPIONNAT U17 D1

### Obligation d'un Educateur Titulaire du CFI U14 – U19

1. A ce jour, le Club de :

- **505910 REQUISTA U.S** : la commission enregistre et donne un avis favorable à la demande de dérogation du club de REQUISTA US concernant Mr GALTIER Alexandre. Ce dernier devra effectuer la formation CFI U14-U19 au cours de la saison 2023/2024. Dans le cas contraire, il sera fait application de l'article 96 du Règlement des Championnats

## CHAMPIONNAT U15 D1

### Obligation d'un Educateur Titulaire du CFI U14 – U19

1. A ce jour, les Clubs de :

- **532024 LE BUISSON**: la commission enregistre et donne un avis favorable à la demande de dérogation du club du BUISSON concernant Mr BONNEFOY Vivien. Ce dernier devra effectuer la formation CFI U14-U19 au cours de la saison 2023/2024. Dans le cas contraire, il sera fait application de l'article 96 du Règlement des Championnats
- **561234 MONTBAZENS RIGNAC** : La commission enregistre et donne un avis favorable à la demande de dérogation de MONTBAZENS RIGNAC concernant Mr LAVERNHE Etienne. Ce dernier devra effectuer la Formation CFI U14-U19 au cours de la saison 2023/2024. Dans le cas contraire, il sera fait application de l'article 96 du Règlement des Championnats.

## CHAMPIONNAT U11 N1

### Obligation d'un Educateur Titulaire du CFI U10 – U13

1. A ce jour, le Club de :

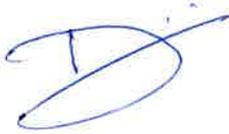
- **551504 AVENIR FOOT LOZERE**  
N'a pas fait parvenir à la commission la convention :  
**COURRIER FAIT AU CLUB POUR REGULARISATION AVANT LE 27 DECEMBRE 2023. SINON MISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 96 DU REGLEMENT DES CHAMPIONNATS.**
- **552063 ESPOIR FOOT 88** : la commission enregistre et donne un avis favorable à la demande de dérogation du club ESPOIR FOOT 88 concernant Mr FRIC Baptiste. Ce dernier devra effectuer la formation CFI U10-U13 au cours de la saison 2023/2024. Dans le cas contraire, il sera fait application de l'article 96 du Règlement des Championnats
- **512748 STADE VILLEFRANCHOIS**: la commission enregistre et donne un avis favorable à la demande de dérogation du club Stade Villefranchois concernant Mr BRUN Bastien. Ce dernier devra effectuer la formation CFI U10-U13 au cours de la saison 2023/2024. Dans le cas contraire, il sera fait application de l'article 96 du Règlement des Championnats

- **5248198 FC COMTAL** : la commission enregistre et donne un avis favorable à la demande de dérogation du club FC COMTAL concernant Mr CASTANIE Romain. Ce dernier devra effectuer la formation CFI U10-U13 au cours de la saison 2023/2024. Dans le cas contraire, il sera fait application de l'article 96 du Règlement des Championnats

Envoi de la convention à l'adresse mail suivante : [candy.evrard-roumec@aveyron.fff.fr](mailto:candy.evrard-roumec@aveyron.fff.fr)

La réunion est clôturée à 19h00 par son Président de la Commission, Joris DANGLES.

Joris DANGLES  
Président



Jean-Marc ANSEMI  
Réfèrent élu



Gilles BOSCUS  
CT-PPF

